

**LE MAIRE DE LA VILLE**  
**DE**  
**CLERMONT FERRAND**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le rapport rendu le 1<sup>er</sup> juillet 2023 par les Services techniques de la Ville de Clermont-Ferrand ;

**VU** l'arrêté d'interdiction d'habiter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 concernant l'immeuble sis 25, place Saint-Pierre à Clermont-Ferrand ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du rapport susvisé qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité des occupants de l'immeuble situé 25, place Saint-Pierre à Clermont-Ferrand en raison de l'effondrement d'une partie de la voûte d'une cave de cet immeuble ;

**CONSIDERANT** l'urgence et l'intérêt général pour la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Etant donné le caractère et la nature du danger pour la sécurité publique et de manière complémentaire à l'arrêté d'interdiction d'habiter en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 interdisant l'habitation dans l'immeuble sis 25; place Saint-Pierre à Clermont-Ferrand, cadastré IK 0011, l'accès et l'utilisation des commerces situés au rez-de-chaussée dudit immeuble sont également interdits.

**Article 2** – Le présent arrêté sera applicable jusqu'à la disparition de tout danger pour la sécurité.

**Article 3** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et dans l'immeuble susvisé, et fera l'objet d'une notification au syndic.

**Article 4** – En application des dispositions de l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans un délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de son affichage. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif compétent. Dans ce délai de deux mois un recours gracieux peut également être adressé à l'autorité municipale, celui-ci interrompant le délai de recours contentieux.

**Article 5** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 3 JUIL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à la protection des Populations,

Jérôme GODARD

